

Cadre de collaboration

2025

PRÉAMBULE :

La Table Itinérance Rive-Sud (ci-après appelée «TIRS») a pour mission et objectifs de regrouper les organismes œuvrant sous l'un ou l'autre aspect, dans la recherche de solutions à la problématique des personnes itinérantes ou sans domicile fixe. De défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et des personnes en situation d'itinérance et les représenter. De maintenir un réseau d'entraide, d'information et de concertation composé d'individus, d'organismes et de regroupements d'organismes afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en difficulté et des personnes itinérantes. De diminuer le phénomène de l'itinérance. De contribuer à l'insertion sociale de ces personnes et à l'élimination de la pauvreté. De favoriser l'échange, le développement et le transfert des connaissances et expertises. De favoriser la participation et la prise de parole des personnes itinérantes.

Pour encadrer son travail, la TIRS se dote, en plus de ses règlements généraux et de son processus d'adhésion, du présent code de collaboration qui vise à définir les règles de bonne conduite et les devoirs qui s'appliquent aux membres du conseil d'administration, aux employées, bénévoles et stagiaires ainsi qu'à l'ensemble des membres. En prenant connaissance du code de collaboration, les adhérents sont responsables et ont accepté volontairement de s'engager, individuellement et collectivement à :

1. Le respect

- 1.1 Chercher à établir et à maintenir une relation de confiance entre les participants.
- 1.2 Encourager l'équité et l'impartialité dans toute activité ou relation au sein et à l'extérieur de la TIRS.
- 1.3 Faire preuve d'un profond respect envers les autres et ce, en toutes circonstances.
- 1.4 Respecter la dignité et l'intégrité des autres en ne participant d'aucune façon à des formes de discrimination, d'harcèlement ou d'abus, d'intimidation ou autres envers les participants.

2. L'intégrité et l'objectivité

- 2.1 Se conduire de manière à ne pas entacher la réputation de la TIRS et de ses membres.
- 2.2 Engager sa responsabilité par l'application et la mise en pratique des règlements généraux, le respect des principes démocratiques et le mode de fonctionnement de la TIRS.
- 2.3 Ne pas abuser de la bonne foi d'un membre ou se rendre coupable envers lui d'un abus de confiance ou de processus déloyaux.
- 2.4 Être transparent et assurer la divulgation juste de toute information pertinente et en lien avec la mission et les objectifs de la TIRS.

3. Le désintéressement

-
- 3.1 Faire valoir les intérêts collectifs des membres de la TIRS avant ses intérêts personnels ou ceux de l'organisme représenté.
 - 3.2 Éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans un délai raisonnable, en préciser la nature et se retirer au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de les placer en situation de conflit d'intérêts.
 - 3.3 Demeurer prudent face à toute intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence préjudiciable sur une personne, un organisme ou la TIRS.
 - 3.4 Agir indépendamment de toute considération politique partisane.

4. La confidentialité et la discrétion

- 4.1 Assurer la non divulgation de toute information, événement, problème ou caractéristique de nature nominative obtenu de manière privilégiée, qui, étant dévoilé pourrait porter préjudice à une personne, un organisme ou à la TIRS.

5. La collaboration

- 5.1 Être solidaire face aux prises de décision de l'ensemble des membres.
- 5.2 Faciliter les processus de prise de décision et de gestion de conflits.
- 5.3 Participer activement à développer et à entretenir un climat stimulant l'engagement des membres.
- 5.4 Faire état de tout obstacle ou difficulté entravant la bonne conduite des travaux de la TIRS et participer activement à les atténuer.
- 5.5 Être à l'écoute des besoins et reconnaître l'expertise de chacun des membres.

6. La déclaration publique

- 6.1 S'en tenir à la véracité des faits, corriger les erreurs, identifier leurs sources et respecter l'idéologie, les valeurs et les positions prises par les membres et la TIRS lors d'informations ou conseils donnés dans toute déclaration s'adressant au public.
- 6.2 Éviter le recours à l'exagération ainsi que toute affirmation revêtant un caractère purement sensationnel ou diffamatoire.

7. Dispositions générales

- 7.1 Toute personne visée par cet engagement doit s'abstenir d'exercer ses fonctions si elle se trouve dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité des travaux de la TIRS.
- 7.2 Les employés ne pourront siéger à titre d'administrateur d'un organisme membre, sauf dans le cas d'une délégation formelle de la TIRS. De plus, ils ne pourront siéger à l'exécutif de toute instance ayant un lien direct avec la TIRS, en regard de laquelle le financement, le développement ou la crédibilité de la TIRS ou ses membres pourraient être compromis.

7.3 Tout document produit dans le cadre des travaux de la TIRS demeurera la propriété de celle-ci et ne peut être utilisé sans son consentement express.

7.4 Toute personne visée par cet engagement cadre de collaboration a le devoir d'informer la coordination de la TIRS de tout manquement important ou comportement inadéquat.

Nom : _____

Organisme : _____

Signature : _____

Date : _____